



## AVIS PUBLIC

### Dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme

AVIS PUBLIC est, par les présentes, le conseil municipal se réunira en séance spéciale le 7 juillet 2025, à 19 h 00, à la salle du conseil municipal située au 471, chemin Principal à Pointe-aux-Outardes. Le but est de se prononcer sur une demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme de la municipalité concernant l'immeuble suivant :

**26, rue St-Laurent (Lot 4 918 470)**

**L'objet de la demande de dérogation mineure DM-2025-01 a pour but de permettre un agrandissement résidentiel avec un empiétement dans la marge minimale avant.**

**À noter que pour la zone 8 résidentielle, il est prévu à l'article 4.1 et la grille de spécification du règlement de zonage actuellement en vigueur que la marge de recul avant minimale pour l'implantation d'un bâtiment principal soit de 11 mètres.**

**Or, l'agrandissement de la résidence aurait pour effet de s'approcher à 8.76 mètres de limite de propriété.**

Toutes les personnes intéressées par cette demande de dérogation mineure, qu'elles soient favorables ou défavorables, pourront se faire entendre lors de la séance spéciale du conseil municipal qui se tiendra le 7 juillet 2025, à compter de 19 h, à la salle du conseil située au 471, chemin Principal, Pointe-aux-Outardes ou encore avant cette date, en adressant leurs commentaires par écrit à l'attention de la directrice générale/greffière-trésorière de la municipalité au 471, chemin Principal, Pointe-aux-Outardes (Québec) G0H 1M0.

Donné à Pointe-aux-Outardes, ce 11<sup>e</sup> jour du mois de juin 2025.

Dania Hovington  
Directrice générale et  
greffière-trésorière